

ARRÊTÉ N°2026 - 3

Objet : Arrêté portant mise en enquête publique du projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.

Remplace le précédent arrêté pour erreur matérielle

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins, Cyrille DRUJON D'ASTROS,

- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-24.
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.143-17 à L.143-27, et R.143-2 à R.143-9.
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.
- Vu la délibération n°14 du 28 septembre 2001 portant délimitation du périmètre du SCoT de la Communauté de Communes du canton de l'Argentière-La Bessée.
- Vu l'arrêté Préfectoral du 28 août 2002 portant délimitation du périmètre du SCoT de l'aire du Canton de l'Argentière-La Bessée.
- Vu la délibération n°6 du 24 novembre 2022 abrogeant la procédure passée et prescrivant une nouvelle procédure d'élaboration du SCoT.
- Vu la délibération n° 15 du 30 mai 2024 actant du premier débat organisé en conseil communautaire sur les orientations du projet d'aménagement stratégique du SCoT.
- Vu la délibération n° DEL2025-06-009 du 26 juin 2025 actant un second débat organisé en conseil communautaire sur les orientations du projet d'aménagement stratégique du SCoT.
- Vu la délibération N°2025-11-006 du 26 novembre 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins approuvant le bilan de concertation et arrêtant le projet de SCoT.
- Vu l'avis des personnes publiques associées concernant le projet d'élaboration de SCoT.
- Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°MRAe 012026/A PP en date du 10 avril 2026.
- Vu l'avis des autorités spécifiques, notamment de l'INAO en date du 19 février 2026, de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie en date du 5 mars 2026 et du comité de massif des Alpes en date du 9 avril 2026.

- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique, incluant l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de l'élaboration du SCoT.
- Vu la décision n°23/06/2026 du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 23/06/2026 désignant Monsieur André Pasquali comme commissaire enquêteur et Madame Christine Valla en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
- Après consultation du commissaire enquêteur précité ;

ARRÊTE

Article 1.

Il sera procédé du **17/08/2026 à 9h00 au 21/09/2026 à 17h00 inclus** à une enquête publique portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), pour **une durée de 36 jours consécutifs** sous la responsabilité du Président de la Communauté de Communes des Ecrins, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Le SCoT poursuit les objectifs suivants :

- ¹ Axe 1 : Une solidarité territoriale affirmée pour une vie à l'année renforcée
 - Orientation 1 : Dynamiser la démographie du territoire en s'assurant d'une production de logement adaptée
 - Orientation 2 : Une armature urbaine à affirmer autour de la vallée de la Durance
 - Orientation 3 : Consolider l'offre en équipements, services et commerces en cohérence avec l'armature urbaine, dans une recherche d'équilibre, de complémentarité et de solidarité entre les communes
 - Orientation 4 : Un territoire à articuler en cohérence avec le briançonnais, le Queyras et les métropoles proches
 - Orientation 5 : Améliorer le schéma des mobilités internes au territoire en cohérence avec les besoins de la population permanente et les objectifs de réduction de gaz à effet de serre
- ¹ Axe 2 : Une économie diversifiée s'inscrivant dans les transitions de demain en s'appuyant sur les forces et l'histoire du territoire
 - Orientation 1 : Renforcer le poids de l'économie industrielle et artisanale
 - Orientation 2 : Diversifier l'économie touristique pour l'inscrire dans la transition écologique et climatique
 - Orientation 3 : Développer la filière agricole pour tendre vers une autonomie alimentaire territoriale en cohérence avec les caractéristiques géographiques du territoire
- ¹ Axe 3 : Une transition environnementale engagée au bénéfice d'un cadre de vie de qualité
 - Orientation 1 : Protéger la biodiversité exceptionnelle du territoire
 - Orientation 2 : préserver et sécuriser la ressource en eau
 - Orientation 3 : préserver le patrimoine paysager et architectural des écrins, vecteur d'attractivité résidentielle et touristique du territoire
 - Orientation 4 : inscrire le territoire dans la trajectoire du « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050 en cohérence avec les orientations du SRADDET SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur

- o Orientation 5 : Améliorer la qualité de l'air en travaillant sur la rénovation énergétique et la production d'énergies renouvelables
- o Orientation 6 : Développer une économie circulaire autour des matériaux et des déchets
- o Orientation 7 : Travailler sur la résilience du territoire vis-à-vis du changement climatique et des aléas naturels ou industriels

Article 2.

Le projet de SCoT a été soumis à évaluation environnementale ainsi qu'à l'avis de l'autorité environnementale, lesquels sont intégrés au dossier d'enquête publique.

Article 3.

M André PASQUALI a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Marseille par décision n°E26000045/05 en date du 23/06/2026. Dans cette même décision, Mme Christine Valla a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4.

La personne publique responsable de l'élaboration du SCoT est M Cyrille DRUJON D'ASTROS Président de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, dont les coordonnées sont : 1 Rue du Dispensaire, 05120 L'Argentière-la-Bessée

Article 5.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (*incluant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que l'avis des personnes publiques associées et autres autorités spécifiques*) :

- Pour la version papier :
 - o Au siège de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins et des Mairies, telles que définies ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés et/ou jours de fermetures exceptionnelles) :
 - Au siège de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins siège de l'enquête publique, sise 1 Rue du Dispensaire, 05120 L'Argentière-la-Bessée : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00
 - Au siège de la Mairie de Champcella, sise 23 rue du pied de ville, Lieu-dit Ville, 05310 Champcella : les mardis et jeudis de 09h00 à 12h00 ;
 - Au siège de la Mairie de Freissinières, sise 2 Place de la Mairie, 05310 Freissinières : les mardis et jeudis de 08h30 à 12h00 et les mercredis de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;
 - Au siège de la Mairie de L'Argentière-La Bessée, sise 17 avenue Charles de Gaulle, 05120 L'Argentière-La Bessée : du mardi au vendredi de 09h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et les samedis de 09h00 à 12h00 ;
 - Au siège de la Mairie de La Roche de Rame, sise Chemin de la Mairie, 05310 La Roche de Rame : du lundi au vendredi de 09h30 à 12h00 ;

- **Au siège de la Mairie de Les Vigneaux**, sise Le village, 05120 Les Vigneaux : les lundis de 09h00 à 12h00, les mardis de 14h00 à 18h00 et les jeudis de 08h30 à 12h00 ;
- **Au siège de la Mairie de Puy-Saint-Vincent**, sise 195 route des Albert, 05290 Puy-Saint-Vincent : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 ;
- **Au siège de la Mairie de Saint-Martin-de-Queyrières**, sise Le Serre, 05120 Saint Martin de Queyrières : du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- **Au siège de la Mairie de Vallouise-Pelvoux**, sise 2704 route de Pelvoux, St Antoine, 05340 Vallouise Pelvoux : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00
- Pour la version numérique :
 - Sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins : <https://www.cc-paysdesecrins.fr/developpement-du-territoire/amenagement/schema-de-coherence-territoriale> ;
 - Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7517> ;
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement au siège de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins et Mairies aux mêmes adresses, jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions :

- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, et dans les mairies de Champcella, Freissinières, L'Argentière-La Bessée, La Roche de Rame, Les Vigneaux, Puy-Saint-Vincent, Saint-Martin-de-Queyrières et Vallouise-Pelvoux, aux horaires précisés à l'article 5 ci-dessus ;
- **En les envoyant par courrier électronique à l'adresse sécurisée suivante :** enquete-publique-7517@registre-dematerialise.fr en indiquant dans l'objet « Enquête publique sur le SCoT ». Elles seront annexées au registre d'enquête publique ;
- **Sur le registre dématérialisé**, accessible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7517> ;
- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : M. André PASQUALI, commissaire enquêteur - Communauté de Communes du Pays des Ecrins, 1 Rue du Dispensaire, 05120 L'Argentière-la-Bessée. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

Article 7.

M. André PASQUALI, en tant que commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public aux lieux, aux jours et heures suivants :

- Jeudi 20 août de 8h30 à 12h : Mairie de Vallouise-Pelvoux,
- Vendredi 21 août de 9h30 à 12h : Mairie de La Roche de Rame,
- Mardi 25 août de 15h à 18h : Mairie des Vigneaux,
- Mercredi 26 août de 9h à 12h : Mairie de Puy-Saint-Vincent,
- Vendredi 4 septembre de 14h à 17h : Mairie de Saint-Martin-Queyrières,
- Mercredi 9 septembre de 13h30 à 16h30 : Mairie de Freissinières,
- Samedi 19 septembre de 9h à 12h : Mairie de L'Argentière-La Bessée.

Article 8.

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours le Président de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre au Président de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, accompagné des registres et des pièces annexées.

Article 9.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins et dans les mairies des huit communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un délai d'un an à compter de la réception des documents.

Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport sera adressée au Tribunal Administratif de Marseille par le commissaire enquêteur aux communes du territoire ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Alpes par le Président de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, laquelle rendra également consultable le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur durant un an.

Article 10.

Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du SCoT ; éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le SCoT approuvé sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'État.

Article 11.

Un premier avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le **01/08/2026** au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit **entre le 17/08/2026 et le 24/08/2026** dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Le Dauphiné Libéré et Alpes Midi.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, au siège de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire intercommunal.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins : <https://www.cc-paysdesecrins.fr/developpement-du-territoire/amenagement/schema-de-coherence-territoriale>

Article 12.

Des copies du présent arrêté seront adressées au Préfet des Hautes-Alpes, à Monsieur le président du Tribunal Administratif de Marseille, et à M. André PASQUALI, commissaire enquêteur.

L'Argentière-La Bessée, le 23 juillet 2026.

Le Président
Cyrille DRUJON D'ASTROS

